

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 6 février 2017, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en invitant les personnes présentes à prendre un moment de recueillement, à la mémoire des victimes du drame survenu à la mosquée de Québec le 29 janvier 2017.

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- **Projet de règlement numéro 240-22 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible au règlement numéro 240, à l'intérieur du périmètre urbain, soit les projets de requalification d'un terrain;**
- **Projet de règlement numéro 350-71 modifiant le règlement numéro 350 afin :**
  - **d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 5026-H-06, le groupe d'usages "Résidence I" (1 logement isolé);**
  - **d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16, le groupe d'usages "Résidence XX" (à caractère communautaire – 25 chambres et plus), de soumettre ladite zone à l'obligation d'aménager une zone tampon à l'intérieur de la zone et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;**



- d'augmenter de 11 mètres à 17 mètres la largeur maximale des entrées charretières et des allées de circulation dans les zones d'utilisation commerciales 4043-C-03, 4047-C-03, 4048-C-03, 4049-C-03 et 4050-C-03;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9003-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 9032-C-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9004-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone 9032-C-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9006-H-03 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 9031-C-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9005-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone 9031-C-02;
- de soumettre la nouvelle zone 9032-C-02 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite sud et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- de soumettre la nouvelle zone 9031-C-02 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur ses limites sud et ouest et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- de restreindre dans la nouvelle zone 9031-C-02, les usages permis des groupes d'usages "Commerce III" (de bureau non structurant), "Commerce V" (Commerce de détail non structurant) et d'interdire l'ensemble des usages des groupes d'usages "Commerce IV" (de bureau structurant), "Commerce VI" (Commerce de détail structurant) et "Commerce VII" (Commerce de gros non structurant), de fixer une marge arrière minimale de 5 mètres et d'interdire tout entreposage extérieur;
- de restreindre dans la nouvelle zone 9032-C-02, les usages permis des groupes d'usages "Commerce III" (de bureau non structurant), "Commerce V" (Commerce de détail non structurant) et "Commerce VII" (Commerce de gros non structurant) et d'interdire l'ensemble des usages des groupes d'usages "Commerce IV" (de bureau structurant) et "Commerce VI" (Commerce de détail structurant), de fixer une marge arrière minimale de 5 mètres et d'interdire tout entreposage extérieur.

Monsieur Fernand Paquet, résidant de la rue du Vert, demande des précisions sur l'étendue de la zone commerciale projetée sur le Grand rang Saint-François, afin de vérifier si cette modification de zonage touche les terrains derrière les résidences de la rue du Vert.

Madame Lynda Cadorette explique que les nouvelles zones commerciales qui seront créées se trouvent uniquement à l'intersection de Grand rang Saint-François et de la rue Saint-Pierre Ouest. Du côté du Grand rang Saint-François, on ne prend que trois ou quatre terrains près de la rue Saint-Pierre Ouest pour créer les nouvelles zones commerciales. Le terrain derrière la propriété de monsieur Paquet demeure donc en zone résidentielle.



Me Hélène Beauchesne montre à l'aide d'un croquis le zonage résidentiel actuel et l'emplacement du zonage commercial projeté. Au niveau des avis publics, on montre les zones existantes qui sont appelées à se prononcer sur les changements de zonage. Il est mentionné qu'une partie seulement des zones résidentielles deviendront commerciales. Le projet de règlement demeure toujours disponible pour consultation.

#### **Résolution 17-41**

---

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-42**

---

##### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017**

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-43**

---

##### **Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu – Circuit régional 200 – Renouvellement d'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 6 août 2015 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu (CITVR) viendra à échéance le 31 mars 2017;

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre le Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu et la Ville de Saint-Hyacinthe relativement à l'utilisation locale du circuit régional 200, telle que soumise.

La présente entente est d'une durée de vingt et un mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2018 et se renouvellera automatiquement, pour une période de quinze mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2020.

Par conséquent, la directrice générale adjointe aux services aux citoyens est autorisée à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-44**

---

##### **Journées de la persévérance scolaire – Appui de la Ville**



CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après sept ans, des adolescents de la MRC des Maskoutains, s'élève à 79,6 % chez les filles et 67,9 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7 %;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la MRC des Maskoutains, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme le qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* sont organisées du 13 au 17 février 2017, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2017 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* de notre municipalité;
- D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-45**

---

**Rue des Seigneurs Est (route 224) – Amélioration de la sécurité – Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**



CONSIDÉRANT que les citoyens riverains à la rue des Seigneurs Est (route 224), entre les routes 116 et 137, sont préoccupés par la sécurité de cette route;

CONSIDÉRANT que la configuration de celle-ci pose véritablement problème, en plus d'être bordée, sur plusieurs kilomètres, par des fossés profonds;

CONSIDÉRANT également que le volume de circulation est élevé et comporte une grande proportion de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que les véhicules circulent souvent à grande vitesse, ce qui n'aide en rien la situation;

CONSIDÉRANT que des accidents surviennent fréquemment et qu'il y a lieu d'agir afin d'éviter des pertes de vie humaine;

CONSIDÉRANT que cette route est sous juridiction provinciale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à la réfection de la route 224, de manière à améliorer la sécurité de cette route, dans le tronçon compris entre les routes 116 et 137.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-46**

---

##### **Approbation des comptes**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 13 janvier 2017 au 2 février 2017 comme suit :

|  |                  |
|--|------------------|
| 1) Fonds d'administration                | 9 737 655,40 \$  |
| 2) Fonds des dépenses en immobilisations | 790 542,87 \$    |
| TOTAL :                                  | 10 528 198,27 \$ |

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-47**

---

##### **Desserte en aqueduc et égout sanitaire, Domaine Laliberté – Mandat à laboratoire**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 30 janvier 2017;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour effectuer le contrôle des matériaux dans le cadre du projet de desserte en aqueduc et en égout sanitaire du Domaine Laliberté.



Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 14 944,45 \$, taxes incluses, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 518.

Le présent contrat est conditionnel à l'obtention des certificats d'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-48**

---

##### **Maison des Jeunes de Saint-Hyacinthe inc. – Renouvellement d'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 11 septembre 2013 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Maison des Jeunes de Saint-Hyacinthe inc. est venue à échéance le 31 décembre 2016;

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Maison des Jeunes de Saint-Hyacinthe inc. et la Ville de Saint-Hyacinthe, pour gérer et développer des services et programmes municipaux s'adressant à la clientèle adolescente de 12 à 17 ans, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2021.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-49**

---

##### **Fonds d'aide Optimiste Douville – Renouvellement d'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 18 février 2014 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Fonds d'aide Optimiste Douville est venue à échéance le 31 décembre 2016;

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre le Fonds d'aide Optimiste Douville et la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de développer des programmes de soutien financier, pour les jeunes de 17 ans et moins, permettant une accessibilité aux activités de loisirs, de sports et culturelles pour les citoyens dans le besoin, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2021.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 17-50**

---

### **Mouvement Action Loisirs inc. (MALI) – Renouvellement d'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente signée 2 octobre 2013 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Mouvement Action Loisirs inc. (MALI) est venu à échéance le 31 décembre 2016;

Il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre le Mouvement Action Loisirs inc. (MALI) et la Ville de Saint-Hyacinthe, pour promouvoir et développer la pratique d'activités récréatives et sociales, auprès d'une clientèle mineure ayant une déficience intellectuelle, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2018.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 17-51**

---

### **Comité de prévention du crime de Saint-Hyacinthe – Renouvellement d'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 3 septembre 2013 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Comité de prévention du crime de Saint-Hyacinthe est venue à échéance le 31 décembre 2016;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre le Comité de prévention du crime de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe, afin d'offrir un service de soutien en sécurité publique sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2019.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 17-52**

---

### **Fondation en horticulture ornementale de l'ITA de Saint-Hyacinthe – Renouvellement d'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 13 janvier 2016 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Fondation en horticulture ornementale de l'ITA de Saint-Hyacinthe est venue à échéance le 31 décembre 2016;

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Fondation en horticulture ornementale de l'ITA de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de contribuer au maintien et au développement du parc ornemental de l'ITA de Saint-Hyacinthe, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2018.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 17-53**

---

#### **Boisé des Douze – Renouvellement d'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 7 octobre 2013 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Boisé des Douze est venue à échéance le 31 décembre 2016;

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre le Boisé des Douze et la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de contribuer à la conservation de l'écosystème du boisé des Douze, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2018.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 17-54**

---

#### **Services professionnels d'un consultant en assurances collectives – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Johanne Delage



Et résolu ce qui suit :

- 1) Que la Ville de Saint-Hyacinthe confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;
- 2) Que le contrat octroyé soit d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;
- 3) Que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
- 4) Que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- 5) Que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-55**

---

#### **Ressources humaines – Service des finances – Restructuration**

Il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que, dans le cadre de la restructuration du Service des finances, le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Le poste de préposé aux comptes payables à la Division comptabilité, qui est devenu vacant le 1<sup>er</sup> novembre 2016 suite à la prise de retraite de la titulaire de ce poste, madame Jacqueline Lapalme, est aboli en date du 7 février 2017;
- 2) Un poste de technicien en comptabilité à la Division comptabilité (grade VI, 32,5 heures/semaine) est créé;
- 3) Les divisions « perception » et « taxation et évaluation » sont regroupées sous une même et seule division portant le nom de « Division perception, taxation et évaluation »;
- 4) Un poste cadre de chef de la Division perception, taxation et évaluation (grade 4) est créé;
- 5) Madame Francine Marier est promue au nouveau poste de chef de la Division perception, taxation et évaluation :
  - a) La date de sa promotion à ce poste est fixée au 13 février 2017;
  - b) Sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 1 du grade 4 de la politique de rémunération des cadres;
  - c) Madame Marier est soumise à une période d'essai de six mois;
  - d) Pour fins de vacances, la Ville reconnaît le nombre d'années de service accumulé par madame Marier en tant qu'employée syndiquée. La date du 17 avril 1989 devra donc servir de base de calcul à cet effet;
  - e) Pour les autres conditions, elle bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe;



- 6) Le poste de chef d'équipe à la Division taxation et évaluation, devenant vacant le 13 février 2017 suite à la promotion de madame Marier, est aboli;
- 7) Le nouvel organigramme du Service des finances, tel que soumis par la Direction des ressources humaines en date du 23 janvier 2017, est approuvé.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de technicien en comptabilité à la Division comptabilité nouvellement créé.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 17-56**

##### **Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 10 – Approbation**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 10 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, traitant notamment des horaires des salariés du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation ainsi que de la création de certains postes au sein de ce service.

Par conséquent, le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 10 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 17-57**

##### **Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 11 – Approbation**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 11 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à l'abolition du poste de préposé à l'entretien de soir au Centre culturel Humania Assurance actuellement vacant, à l'abolition future du poste de préposé à l'entretien de soir au Centre multisports C.-A.-Gauvin ainsi qu'à l'utilisation accrue des salariés auxiliaires dans chacun de ces centres.

Par conséquent, le directeur du Service des travaux publics et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 11 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 17-58**

##### **Ressources humaines – Pompier à temps partiel – Fin d'emploi**

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général;

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Nicole Dion Audette



Et résolu que le Conseil mette fin à la période d'essai et à l'emploi de monsieur Sylvain Laplante, au poste de « pompier I » à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 7 février 2017.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-59**

---

##### **Matériel de signalisation – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1<sup>er</sup> février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie à Martech Signalisation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation pour l'année 2017.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 78 360 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Martech Signalisation inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-60**

---

##### **Location d'un épandeur à pierre, rouleau compacteur et balai tasseur avec opérateurs – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'un épandeur à pierre, d'un rouleau compacteur et d'un balai tasseur avec opérateurs;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1<sup>er</sup> février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'un épandeur à pierre, d'un rouleau compacteur et d'un balai tasseur avec opérateurs.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 43 598,52 \$, taxes incluses, selon un tarif de 474 \$ l'heure, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 17-61**

---

**Mélange bitumineux – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de mélange bitumineux;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1<sup>er</sup> février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à Bau-Val inc., faisant affaires sous la raison sociale de Tech-Mix, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture de mélange bitumineux pour l'hiver 2017 seulement, sans transport, l'option pour l'année 2018 n'étant pas retenue.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 30 911,03 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

- |                                 |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| 1) Enrobé à froid Top-Mix :     | 73 \$ / tonne métrique |
| 2) Enrobé Hi-Tech tiède :       | 80 \$ / tonne métrique |
| 3) Enrobé Hi-Tech chaud hiver : | 64 \$ / tonne métrique |

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bau-Val inc., faisant affaires sous la raison sociale de Tech-Mix.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 17-62**

---

**Plantes annuelles – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de plantes annuelles pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1<sup>er</sup> février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Willy Haeck et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de plantes annuelles pour l'année 2017.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 22 235,25 \$, taxes incluses, pour l'année 2017.

La Ville se réserve le droit de renouveler le contrat pour deux années, soit 2018 et 2019, moyennant un prix unitaire estimé au même coût total de 22 235,25 \$, taxes incluses, pour chaque année.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Willy Haeck et fils inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-63**

---

##### **Vêtements de travail – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de vêtements de travail, gants, bottes et souliers;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1<sup>er</sup> février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie à Antonio Moreau (1984) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de vêtements de travail, gants, bottes et souliers, selon les prix suivants :

- 1) Section 1 : Vêtements de travail, selon un prix unitaire estimé à un coût total de 43 014,41 \$, taxes incluses;
- 2) Section 2 : Gants, selon un prix unitaire estimé à un coût total de 8 437,16 \$, taxes incluses;
- 3) Section 3 : Bottes et souliers, selon un prix unitaire estimé à un coût total de 33 329,41 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Antonio Moreau (1984) Itée, ainsi que la proposition datée du 31 janvier 2017.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-64**

---

##### **Skateplaza – Lampadaires – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation de cinq lampadaires pour le projet de « skateplaza »;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1<sup>er</sup> février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie aux Entreprises électriques A&R Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de cinq lampadaires pour le projet de « skateplaza », pour un prix forfaitaire de 35 469,78 \$, taxes incluses.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Entreprises électriques A&R Ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-65**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de construction et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 janvier 2017 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'érection d'un muret et la construction d'un patio en cour arrière de l'édifice sis aux 1150-1188, rue Saint-Antoine;
- 2) Le projet d'installation d'une enseigne au mur pour le commerce « Headrush » sis au 1220, rue des Cascades, selon les travaux réalisés et analysés par le Service de l'urbanisme le 8 novembre 2016; le paragraphe 3 de la résolution 15-498 est modifié en conséquence;
- 3) Le projet de retrait des auvents existants sur la façade du bâtiment et l'ajout d'auvents incluant une nouvelle enseigne d'identification pour le commerce « Manteaux Doris » au 437, avenue Mondor, selon les travaux réalisés et analysés par le Service de l'urbanisme le 7 décembre 2016; le paragraphe 7 de la résolution 15-382 est modifié en conséquence.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-66**

---

##### **Schéma d'aménagement révisé – Modification réglementaire – Demande à la MRC des Maskoutains**

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire analysée par le Conseil municipal lors du comité plénier du 30 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à modifier la réglementation d'urbanisme pour permettre l'activité « vente au détail de véhicules automobiles » dans une des zones de type M-09 présentes sur le boulevard Laurier Ouest, à l'ouest du boulevard Casavant Ouest;

CONSIDÉRANT l'analyse préparée par la firme Demarcom à l'automne 2016 et soumise à la MRC des Maskoutains en janvier 2017, au sujet de la fonction commerciale sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, qui préconise le développement d'un créneau de l'automobile dans la portion du boulevard Laurier Ouest, à l'ouest du boulevard Casavant Ouest;



CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite faire droit à cette demande dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT qu'un autre élément du projet ne respecte pas la réglementation en place, soit la limite de superficie brute de plancher permise pour les activités de vente au détail;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale impose une limite de superficie brute de plancher de 1 000 mètres carrés pour les activités de vente au détail pour l'ensemble de la fonction commerciale du boulevard Laurier Ouest;

CONSIDÉRANT que la superficie de plancher occupée par les commerces de vente de véhicules automobiles est, pour la plupart d'entre eux, supérieure à 1 000 mètres carrés de superficie de plancher;

CONSIDÉRANT que cette limite est imposée à la Ville via le schéma d'aménagement révisé et que la Ville ne peut modifier sa réglementation municipale à ce sujet sans que la MRC des Maskoutains ne modifie préalablement les dispositions pertinentes de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la firme Demarcom démontre clairement que la méthode actuelle de classification des usages en limitant la superficie brute de plancher est désuète;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit soumettre à la MRC un dossier argumentaire complet au niveau de la fonction commerciale durant l'année 2017 et ce, dans le cadre de l'orientation 10 où la MRC des Maskoutains doit apporter certaines ajustements à la fonction commerciale sur son territoire;

CONSIDÉRANT que toute cette démarche peut s'avérer longue, ce qui aurait pour impact de mettre en péril un projet qui viendra donner l'orientation souhaitée par la Ville de Saint-Hyacinthe à cette partie du boulevard Laurier Ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande à la MRC des Maskoutains d'apporter, sans attendre les modifications globales dans le cadre du volet commercial de l'orientation 10, les ajustements requis au schéma d'aménagement révisé, afin de retirer sur le boulevard Laurier Ouest, à l'ouest du boulevard Casavant Ouest, la limite de superficie brute de plancher de 1 000 mètres carrés pour les activités de vente au détail pour l'ensemble de la fonction commerciale.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 17-04**

---

**Règlement numéro 529 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2017 pour un coût de 6 714 740 \$ et un emprunt de 3 417 000 \$**

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 529 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2017 pour un coût de 6 714 740 \$ et un emprunt de 3 417 000 \$.

#### **Résolution 17-67**

---

**Adoption du second projet de règlement numéro 350-71 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**



Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-71 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 5026-H-06, le groupe d'usages "Résidence I" (1 logement isolé);
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16, le groupe d'usages "Résidence XX" (à caractère communautaire – 25 chambres et plus), de soumettre ladite zone à l'obligation d'aménager une zone tampon à l'intérieur de la zone et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'augmenter de 11 mètres à 17 mètres la largeur maximale des entrées charretières et des allées de circulation dans les zones d'utilisation commerciales 4043-C-03, 4047-C-03, 4048-C-03, 4049-C-03 et 4050-C-03;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9003-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 9032-C-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9004-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone 9032-C-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9006-H-03 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 9031-C-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9005-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone 9031-C-02;
- de soumettre la nouvelle zone 9032-C-02 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite sud et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- de soumettre la nouvelle zone 9031-C-02 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur ses limites sud et ouest et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- de restreindre dans la nouvelle zone 9031-C-02, les usages permis des groupes d'usages "Commerce III" (de bureau non structurant), "Commerce V" (Commerce de détail non structurant) et d'interdire l'ensemble des usages des groupes d'usages "Commerce IV" (de bureau structurant), "Commerce VI" (Commerce de détail structurant) et "Commerce VII" (Commerce de gros non structurant), de fixer une marge arrière minimale de 5 mètres et d'interdire tout entreposage extérieur;
- de restreindre dans la nouvelle zone 9032-C-02, les usages permis des groupes d'usages "Commerce III" (de bureau non structurant), "Commerce V" (Commerce de détail non structurant) et "Commerce VII" (Commerce de gros non structurant) et d'interdire l'ensemble des usages des groupes d'usages "Commerce IV" (de bureau structurant) et "Commerce VI" (Commerce de détail structurant), de fixer une marge arrière minimale de 5 mètres et d'interdire tout entreposage extérieur.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-68**

---

**Adoption du règlement numéro 240-22 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**



CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 240-22 modifiant le règlement numéro 240 afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible au règlement numéro 240, à l'intérieur du périmètre urbain, soit les projets de requalification d'un terrain.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-69**

---

#### **Adoption du règlement numéro 350-69 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-69 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5243-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5244-H-01;
- que l'autre partie de la zone d'utilisation résidentielle 5243-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5243-H-07;
- d'interdire dorénavant, dans la zone d'utilisation résidentielle 5243-H-01, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol dans une résidence unifamiliale isolée, de ne plus permettre dans ce cas l'aménagement de cases de stationnement l'une derrière l'autre sans allée de circulation et de ne plus exiger la plantation d'un arbre, lorsqu'il y a empiètement de l'aire de stationnement vis-à-vis la façade du bâtiment principal;
- de permettre, dans la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5243-H-07, pour l'usage « Résidence IV » (2 logements isolés), l'aménagement de cases de stationnement selon les dispositions prévues pour une résidence unifamiliale isolée, de prévoir certaines exigences en cas d'empiètement d'une aire de stationnement vis-à-vis la façade d'un bâtiment principal, de permettre l'aménagement de cases de stationnement l'une derrière l'autre sans allée de circulation et d'exiger qu'il n'y ait qu'une seule porte sur la façade avant principale du bâtiment principal;
- de réduire, pour les zones d'utilisation mixte 4004-M-03, 4008-M-03, 4012-M-03, 4014-M-03, 4017-M-03, 4020-M-03, 4022-M-03, 4025-M-03 et 4206-M-03 la marge avant minimale de 6 mètres à 2 mètres et de fixer une marge avant maximale à 3,5 mètres le long de l'avenue Sainte-Anne;



- d'interdire désormais les salons de massages ainsi que les clubs échangistes sur l'ensemble du territoire, sauf dans la zone d'utilisation mixte 5138-M-07;
- de permettre, dans les groupes d'usages « Commerce I » (Commerce associable à la résidence), « Commerce III » (Bureaux non structurants), « Commerce IV » (Bureaux structurants), Commerce V (Commerce de détail non structurant) et « Commerce VI (Commerce de détail structurant), l'usage « Service de massothérapie » (6519).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-70**

---

##### **Adoption du règlement numéro 350-70 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 2205-H-14**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-70 modifiant le règlement numéro 350 afin qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2205-H-14 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 2201-H-14.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-71**

---

##### **Adoption du règlement numéro 528 modifiant le règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beaugard  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 528 modifiant le règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles en ce qui a trait à diverses dispositions.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : André Beaugard, Sylvain Savoie, Jacques Denis, Johanne Delage, Alain Leclerc, Nicole Dion Audette, Annie Pelletier, Donald Côté, Sylvie Adam et Bernard Barré

Vote contre : David Bousquet

**Adoptée à la majorité**



## Résolution 17-72

---

### **Lot 4 121 751 (8175 Ouimet) – Soudure M. Couture & fils inc. – Renonciation à rétrocession**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu à Soudure M. Couture & fils inc. le lot numéro 4 121 751, selon l'acte de vente en date du 25 mars 2008 et publié sous le numéro 15 064 474;

CONSIDÉRANT que Soudure M. Couture & fils inc. projette de vendre à la compagnie 9352-3256 Québec inc. ledit lot numéro 4 121 751 au 8175, avenue Ouimet;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 18 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 12 janvier 2017.

La Ville de Saint-Hyacinthe intervient à cet acte pour renoncer à son droit de rétrocession concernant la construction d'un édifice industriel, condition apparaissant à l'acte de vente par la Ville de Saint-Hyacinthe à Soudure M. Couture & fils inc., en date du 25 mars 2008 et publié sous le numéro 15 064 474, reconnaissant que la condition de construction d'un édifice industriel a été réalisée sur le lot numéro 4 121 751 au 8175, avenue Ouimet.

La Ville de Saint-Hyacinthe entend toutefois conserver ses droits à l'égard de la vente ou cession à des tiers d'une partie de terrain non construite.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 17-73

---

### **Lot 1 967 822 (avenue Pinard) – Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – Renouvellement de prêt par la Ville**

CONSIDÉRANT que la convention de prêt d'une terre en culture signée le 6 février 2007 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est venue à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 24 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle convention de prêt à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement au lot numéro 1 967 822, au cadastre du Québec, situé du côté ouest de l'avenue Pinard, entre le Grand Rang et le boulevard Choquette, à des fins de culture, telle que soumise.

La convention de prêt sans frais est consentie pour une durée de 10 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2026.

L'épandage aérien de pesticides, d'herbicides ou de produits connexes est prohibé sur les terres prêtées.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer la convention de prêt à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
- Restaurant et traiteur Samarange au 1513, rue Saint-Antoine;
  - Les Vergers Petit et Fils au 3755, rue Picard, local 2;
  - Restaurant Roma Pizzeria au 660, avenue Bourdages Nord.

#### **Résolution 17-74**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 55.

**Adoptée à l'unanimité**